

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Matériau

Approbation européenne de matériaux

AEM

Matériau d'usage sûr

Référence directive :

Article 11§ 1- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**27/05/2004****Sujet :** EES Matériaux – Règles d'établissement d'une AEM pour matériaux d'usage sûr**Question :**

Quelles sont les règles d'établissement des Approbations Européennes de Matériaux (AEM), pour les matériaux reconnus d'usage sûr avant le 29 novembre 1999, tels que définis dans la fiche CLAP 105 - Orientation 9/2 (notamment pour respecter les exigences essentielles applicables de l'Annexe 1) ?

Réponse :

Voir les lignes directrices pour le contenu des AEM (document PE-03-01) et le format type disponible sur le site internet <http://ped.eurodyn.com>.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.